

# FICHE N°

RÉGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

## INFORMATION ET CONTROLE PEDAGOGIQUE DES FORMATIONS PAR APPRENTISSAGE

### CONTRAT D'APPRENTISSAGE – les points de vigilance du Ministère certificateur (Mise à jour : 12 octobre 2022)

Propos liminaires : chaque OPCO conduit cinq types de contrôle préalables pour vérifier la conformité des contrats d'apprentissage sur la base des CERFA : le champ de compétences de l'OPCO, l'âge de l'apprenti, le salaire (le respect de la rémunération dite « légale »), l'éligibilité de la formation (l'inscription de la formation au RNCP – France compétences), l'éligibilité du maître d'apprentissage (à noter que l'instruction de l'OPCO repose essentiellement sur le déclaratif du CFA dès lors qu'il coche la case correspondante dans le CERFA. La responsabilité directe de l'entreprise est de fait engagée, et il lui revient de vérifier son éligibilité).

#### CERFA type FA13

L'EMPLOYEUR		employeur privé	employeur « public »*
Nom et prénom ou dénomination :		N°SIRET de l'établissement d'exécution du contrat :	
Adresse de l'établissement d'exécution du contrat :		Type d'employeur :	
N° :	Voie :	Employeur spécifique :	
Complément :		Code activité de l'entreprise (NAF) :	
Code postal :		Effectif total salariés de l'entreprise :	
Commune :		Convention collective applicable :	
Téléphone :		Code IDCC de la convention :	
Courriel :			

\*Pour les employeurs du secteur public, adhésion de l'apprenti au régime spécifique d'assurance chômage :

#### L'APPRENTI(E)

Nom de naissance de l'apprenti(e) :		7 En formation au CFA sous statut de stagiaire de la formation professionnelle avant signature d'un contrat d'apprentissage 8 Idem suite à rupture 9 Autres situations	
Prénom de l'apprenti(e) :			
NIR de l'apprenti(e)* :			
Adresse de l'apprenti(e) :			
N° :	Voie :		
Complément :		Nationalité :	
Code postal :		Régime social :	
Commune :		Déclare être inscrit sur la liste des sportifs, entraîneurs, arbitres et juges sportifs de haut niveau :	
Téléphone :		oui non	
Courriel :		Déclare bénéficier de la reconnaissance travailleur handicapé :	
		oui non	
Représentant légal (à renseigner si l'apprenti est mineur non émancipé)		Situation avant ce contrat :	
Nom de naissance et prénom :		Dernier diplôme ou titre préparé :	
Adresse du représentant légal :		Dernière classe / année suivie :	
N° :	Voie :	Intitulé précis du dernier diplôme ou titre préparé :	
Complément :		Diplôme ou titre le plus élevé obtenu :	
Code postal :			
Commune :			

#### POINTS DE CONTRÔLE Division des examens et concours (lors de l'inscription)

① Vigilance si l'employeur est aussi le centre de formation du candidat, notamment dans le secteur tertiaire (NDRC, MCO, Commerce International) où les activités peuvent ne pas être en adéquation avec les exigences des référentiels.

Nationalité : attestation de comparabilité demandée par la DEC dans le cas de diplômés étrangers.

② Dernier diplôme : vigilance dans les cas les plus courants suivants :  
 Pour un Bac pro en 2 ans ou un CAP en 1 an : vérifier la mention 41, 42 ou 43 voire 33 ou 34

A noter : pour l'accès au BTS, demande systématique par la DEC de la copie du diplôme ou du titre permettant l'entrée en BTS.

#### POINTS DE VIGILANCE Mission de contrôle pédagogique

① Employeur spécifique : vigilance dans les cas suivants  
 1 Entreprise de travail temporaire  
 3 Employeur saisonnier  
 4 Apprentissage familial.

② Correspondance SIRET et/ou code NAF et diplôme.

③ Effectif total salarié : point de vigilance si 1.

→ Signalement à la MCP

④ Situation avant contrat : vigilance dans les cas suivants :  
 Case n°7 – la date d'exécution du contrat au max. décembre (3 mois après le début du cycle de formation)  
 Case n°8 – idem pour une date max. mars (6 mois après le début du cycle de formation)  
 Case n°9 – autre cas à étudier le cas échéant.

⑤ Correspondance entre diplômes et titres de l'apprenti et dernière année ou classe suivie par l'apprenti

→ Signalement à la MCP si mention 25, 26 ou 13

**LE MAITRE D'APPRENTISSAGE**

<b>Maitre d'apprentissage n°1</b>	<b>Maitre d'apprentissage n°2</b>
Nom de naissance :	Nom de naissance :
Prénom :	Prénom :
Date de naissance :	Date de naissance :

*L'employeur atteste sur l'honneur que le maître d'apprentissage répond à l'ensemble des critères d'éligibilité à cette fonction.*

⑤ Contrôles de conformité sur échantillon

**LE CONTRAT**

Type de contrat ou d'avenant :	Type de dérogation : à renseigner si une dérogation existe pour ce contrat
Numéro du contrat précédent ou du contrat sur lequel porte l'avenant :	
Date de conclusion : (Date de signature du présent contrat)	Date de début d'exécution du contrat : Si avenant, date d'effet :
Date de fin du contrat ou de la période d'apprentissage :	Durée hebdomadaire du travail : heures minutes
Travail sur machines dangereuses ou exposition à des risques particuliers : oui non	
<b>Rémunération</b>	* Indiquer SMC ou SMC (salaire minimum conventionnel)
1 <sup>re</sup> année, du au : % du	* du au : % du
2 <sup>ème</sup> année, du au : % du	* du au : % du
3 <sup>ème</sup> année, du au : % du	* du au : % du
4 <sup>ème</sup> année, du au : % du	* du au : % du
<b>Salaire brut mensuel à l'embauche :</b>	Caisse de retraite complémentaire :
€	
Avantages en nature, le cas échéant : Nourriture : € / repas Logement : € / mois Autre :	

- ③ Type de contrat : si autre que 11 (1<sup>er</sup> contrat), vérification de la présence des contrats antérieurs. Si avenant (chiffres commençant par 3), vigilance sur le 33 – Prolongation du contrat suite à un échec à l'examen (volume horaire de formation)
- ④ Type de dérogation :  
11 – Age de l'apprenti inférieur à 16 ans  
21 – Réduction ou 22 – Allongement de la durée : vérification de la présence de la convention tripartite.
- ⑤ Si avenant, vérification des dates de la succession des contrats. En BP spécifiquement, vérification du respect de la durée réglementaire en entreprise.
- ⑥ Date de début d'exécution du contrat à comparer à la date de début du cycle de formation (partie « La formation »).
- ⑦ Date de fin du contrat : a minima couvrant la date de proclamation des résultats.

⑥ Contrôles de conformité sur échantillon

▶ Le volume doit correspondre aux seuils minimum (cf infra décret n°2020-624). Signalement à la MCP le cas échéant.

▶ Relais d'information à la MCP.

▶ Signalement à la MCP si absence de convention tripartite.

▶ Signalement à la MCP si le délai est supérieur à 3 mois (cf schéma infra).

▶ Signalement à la MCP si la date dépasse août.

NB : des détails sur le point « Travail sur machines dangereuses .... » dans le document « [Etude de cas](#) », indicateur n°15

**LA FORMATION**

CFA d'entreprise : oui non	Diplôme ou titre visé par l'apprenti : Intitulé précis :
Dénomination du CFA responsable :	
N° UAI du CFA :	Code du diplôme :
N° SIRET CFA :	Code RNCP :
<b>Adresse du CFA responsable :</b>	<b>Organisation de la formation en CFA :</b>
N° Voie :	Date de début du cycle de formation :
Complément :	Date prévue de fin des épreuves ou examens :
Code postal :	
Commune :	Durée de la formation : heures

⑦ Contrôles de conformité sur échantillon

⑧ Date du début du cycle de formation : le plus courant en septembre ou octobre. ▶ Signalement à la MCP si au-delà du 15 octobre.

⑨ Durée de la formation : contrôle du respect des seuils minima ((cf infra décret n°2020-624). ▶ Signalement à la MCP si non respect des seuils.

⑩ Vérification des émargements en fin de contrat (en l'absence, attestation employeur requise)

⑪ Vigilance sur le diplôme préparé, en particulier s'il ne correspond pas à la pré-inscription du candidat.

## ANNEXE

### Volumes horaires min. d'enseignement en CFA

L6211-2 « La durée de formation en centre de formation tient compte des exigences propres à chaque niveau de qualification et des orientations prévues par les conventions ou les accords de branches nationaux ou conclus à d'autres niveaux territoriaux mentionnés à l'article L. 2261-23.

Sous réserve, le cas échéant, des règles fixées par l'organisme certificateur du diplôme ou titre à finalité professionnelle visé, cette durée ne peut être inférieure à 25 % de la durée totale du contrat ».

Nota bene : pour les diplômés relevant du Ministère de l'Éducation nationale, seul le décret n°2020-624 du 22 mai 2020 s'applique.

Décret n°2020-624 du 22 mai 2020 « Pour les diplômés professionnels relevant de l'éducation nationale, les durées de formation minimales exigées pour l'inscription à l'examen sont les suivantes :

- CAP : 800 heures (2 ans) ou 400 heures (1 an)
- Baccalauréat professionnel : 1850, 1350 ou 675 heures (respectivement pour 3 ans, 2 ans ou 1an)
- Mention complémentaire : 400 heures (1 an)
- Brevet professionnel : 800 heures (2 ans) ou 400 heures (1 an)
- Brevet des métiers d'art : 1350 heures (2 ans) ou 675 heures (1an)
- BTS : 1350 heures (2 ans) ou 675 heures (1an)

. Ces durées pourront être proratisées en fonction de la durée effective du contrat d'apprentissage ».

**A noter la modification des données pour la 3<sup>ème</sup> année de bac pro (en raison de l'inexactitude de la règle édictée par le Ministère – actuellement à l'étude par la DGESCO)**

Volumes horaires min. par mois d'exécution du contrat (prorata temporis)	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36
<b>CAP</b>	200	233	267	300	333	367	<b>400</b>	433	467	500	533	567	600	633	667	700	733	767	<b>800</b>	833	867	900	933	967	1000	1033	1067	1100	1133	1167	<b>1200</b>
<b>BAC PRO</b>	338	394	450	506	563	619	<b>675</b>	731	788	844	900	956	1013	1069	1125	1181	1238	1294	<b>1350</b>	1392	1434	1476	1518	1560	1602	1644	1686	1728	1770	1812	<b>1850</b>
<b>MC</b>	200	233	267	300	333	367	<b>400</b>																								
<b>BP</b>	200	233	267	300	333	367	<b>400</b>	433	467	500	533	567	600	633	667	700	733	767	<b>800</b>												
<b>BMA</b>	338	394	450	506	563	619	<b>675</b>	731	788	844	900	956	1013	1069	1125	1181	1238	1294	<b>1350</b>												
<b>BTS</b>	338	394	450	506	563	619	<b>675</b>	731	788	844	900	956	1013	1069	1125	1181	1238	1294	<b>1350</b>												

Correspondante entre date de conclusion du contrat / date de début d'exécution du contrat et date de début de la formation (limites réglementaires)

